



Objet : Voie Verte de la Risle : Attribution des marchés de travaux – lot n° 3 Génie civil

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2122-2 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,

Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,

Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,

Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,

Considérant que le lot n° 3 – génie civil - était infructueux au motif qu'il n'y a pas eu d'offre, une procédure de négociation de gré à gré s'est engagée avec le Groupe LB,

Considérant les éléments d'analyse fournis par le maître d'œuvre et dans la mesure où la proposition financière du groupe LB est inférieure aux estimations de la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 13/09/2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est attribué pour le lot n° 3 - Génie Civil - du marché de travaux voie verte de la Risle, l'offre de l'entreprise GROUPE LB pour un montant total de 236 141,73 € HT, soit 283 370,07 € TTC

Article 2 : La SHEMA, mandataire, est autorisée à signer et à notifier le marché ci-dessus et tout acte relatif à ce dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

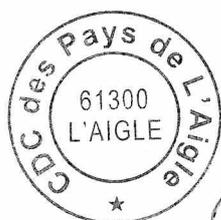
Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 15 septembre 2022

Acte reçu en Préfecture le 16 septembre 2022

Publié en ligne le 16 septembre 2022

Certifié exécutoire



Le Président
Jean SELLIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name "Jean SELLIER".